

Règlement pêche étang Mina en no kill

REGLEMENT D'INSTALLATION

- 3 cannes par pêcheur sur son emplacement (les gérants se réservent le droit de limiter à 2 cannes en fonction du nombre de pêcheurs sur les étangs.
- Les hameçons sans arpillons obligatoires (micro-ardillon complètement écrasé à la pince accepté) de taille n°2 maximum, car mutilation trop importantes constatées sur le poisson. Les hameçons doivent être simples. Les plombs doivent être coulissants et non bloqués. Leadcore, tresses, nylon de moins de 25 cm sont interdit en bas de ligne, une canne sera d'ailleurs remontée par un de nos gardes pour vérification.
- La pêche est permise uniquement en no kill de jour comme de nuit et face à soi.
- Les bateaux amorces sont autorisés mais ne doivent pas engendrer de désaccord avec autrui. ATTENTION il peut être interdit d'amorcer avec le bateau en période estivale (juillet, aout) afin d'éviter les abus si une dégradation de la qualité de l'eau était constatée.
- Tapis de réception et épuisette sont obligatoires et doivent être de dimension suffisante pour les poissons. Obligation de détenir et d'utiliser un désinfectant spécial poisson, à mettre sur la piquêre.
- Les captures doivent être ménagées, humidifiées en permanence et remise à l'eau rapidement dans les meilleures conditions. Une seule personne en photo par poisson. Tous les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement, après une rapide séance photo à genou. Un poisson capturé sur un poste de pêche doit obligatoirement être remis à l'eau à cet endroit. Tout poste de pêche avec des cannes en action de pêche doit avoir au moins un pêcheur présent. Les mineurs doivent être en permanence accompagnés d'un responsable.
- Les chiens tenus en laisse ou sous contrôle permanent de son maître sont tolérés.
- Les feux sont doublement interdits (règlement intérieur et arrêté préfectoral).
- Nous demandons aux fumeurs de ramasser leurs mégots.
- Tous les détritrus doivent être stocké dans une poubelle qui sera déposé dans les containers prévus à cet effet sur le camping.
- L'amorçage est autorisé en quantité raisonnable, les graines doivent être impérativement trempées et cuites.

UN COMPORTEMENT RESPECTUEUX

- Du site.
- Du règlement.
- Des autres pêcheurs sous peine d'expulsion immédiate.

LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT D'EXCLUSION IMMEDIATE DU SITE ET SANS REMBOURSEMENT, EN CAS D'IVRESSE MANIFESTE D'UN PECHEUR OU CONSOMMATION DE PRODUITS STUPEFIANTS. EN CAS DE CONTESTATION , C'EST LA VERSION FRANCAISE DU REGLEMENT QUI FAIT FOI.